

PLAN DE GESTION HIVERNAL – THE CITY OF SAINT JOHN

Le plan de gestion hivernal de The City of Saint John vise à maintenir l'accessibilité aux rues et aux trottoirs qui est essentielle pour assurer la sécurité des déplacements des gens, des véhicules et des biens au cours de la saison hivernale.

BUDGET DE FONCTIONNEMENT HIVER 2022

CONTRÔLE DE LA NEIGE ET DE LA GLACE SUR LES RUES :

5 177 279 \$

CONTRÔLE DE LA NEIGE ET DE LA GLACE SUR LES TROTTOIRS :

921 437 \$

ENTRETIEN HIVERNAL DES ROUTES

The City of Saint John entretient **1 160 kilomètres** de route. Ceci inclut le déneigement et l'épandage de sable, de sel et de la saumure liquide.

Saviez-vous que? 1 160 kilomètres de route représentent environ la distance entre Saint John, N.-B. et Ottawa, ON!

ÉQUIPEMENT HIVERNAL



63 véhicules sont utilisés pendant les mois d'hiver pour entretenir les routes et trottoirs ainsi que les arénas, les casernes de pompier, les dépôts et autres installations de la municipalité.

CECI INCLUT :
camions 10 tonnes
camions-bennes
camions d'une tonne
chargeurs et niveleuses
dénéigeuses de trottoirs
brise-glace de trottoirs

ENTRETIEN DES TROTTOIRS



La municipalité entretient **225 kilomètres** de trottoirs.

Ceci représente **55 %** des trottoirs de la municipalité.

Saviez-vous que? 240 kilomètres représentent environ la distance entre Saint John, N.-B. et Springhill, N.-E.!

SABLE, SEL ET SAUMURE LIQUIDE

Au cours d'une année normale, la municipalité utilise **13 000 tonnes** de sel de déneigement et **3 000 tonnes** de sable.

Les équipes utilisent un camion spécial transportant de la saumure liquide qui est épandue sur le revêtement routier avant les tempêtes. Ceci permet de réduire l'accumulation de neige et de glace sur les routes.



Interdictions de stationnement

Une interdiction de stationnement sur rue peut être déclarée la journée après une tempête afin de permettre que le déneigement soit effectué de manière plus efficace. Si une interdiction de stationnement est déclarée, les véhicules ne peuvent être stationnés sur les rues pendant la nuit.

LA MUNICIPALITÉ PEUT DÉCLARER DEUX INTERDICTIONS DE STATIONNEMENT DIFFÉRENTES :
Nord-Est-Ouest et Péninsule sud-centrale

Des renseignements au sujet des interdictions de stationnement sont disponibles sur saintjohn.ca ou au 658-4040.



ENTRETIEN HIVERNAL DES ROUTES – THE CITY OF SAINT JOHN

Des priorités sont accordées aux rues de la municipalité, selon des catégories qui doivent toutes répondre à certaines normes une fois que la tempête est terminée.



ÉCHANTILLON D'UN QUARTIER DE SAINT JOHN



Pour votre quartier, visitez : saintjohn.ca/hiver

PRIORITÉ 1

Voies de secours, rues principales et les liens autoroutiers.

PRIORITÉ 2

Principaux parcours d'autobus, zones scolaires, centres communautaires et les quartiers des affaires.

PRIORITÉ 3

Rues collectrices résidentielles, parcours d'autobus secondaires et les parcs industriels.

PRIORITÉ 4

Rues locales ou de lotissement.

NORMES DE SERVICE POUR LES CONDITIONS ROUTIÈRES APRÈS UNE TEMPÊTE

Dans les **8 heures**

PRIORITÉ 1
PRIORITÉ 2

- ✓ Les routes sont passables.

Dans les **12 heures**

PRIORITÉ 3
PRIORITÉ 4

- ✓ Les routes sont passables.

Dans les **2 jours**

PRIORITÉ 1 **PRIORITÉ 2**

- ✓ La neige a été poussée vers la bordure.
- ✓ Le produit anti-givrage a été appliqué.

Dans les **3 jours**

PRIORITÉ 3

Dans les **4 jours**

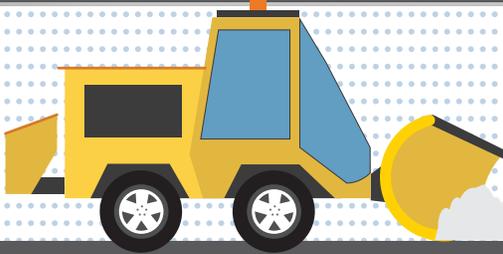
PRIORITÉ 4

Les routes sont entretenues et surveillées quotidiennement. Pour rapporter tout sujet de préoccupation, communiquez avec notre équipe de service à la clientèle au 658-4455 ou service@saintjohn.ca



ENTRETIEN HIVERNAL DES TROTTOIRS – CITY OF SAINT JOHN

The City of Saint John vise à maintenir un accès sécuritaire pour les piétons et la possibilité d'utiliser les trottoirs et passages piétons désignés pendant la saison hivernale.



225
kilomètres (55 %)

DES TROTTOIRS SONT ENTRETENUS AU COURS DES MOIS D'HIVER, UTILISANT 13 PIÈCES D'ÉQUIPEMENT

PRIORITÉ 1

Zones commerciales principales & arrêts d'autobus de Saint John Transit



PRIORITÉ 2

Environs immédiats des écoles



PRIORITÉ 3

Rues artérielles



PRIORITÉ 4

Rues locales ou de lotissement



NORMES DE SERVICE POUR CHAQUE PRIORITÉ

PENDANT UNE TEMPÊTE

PRIORITÉ 1

PRIORITÉ 2

- ✓ Créer un niveau d'accessibilité de base

APRÈS LA TEMPÊTE

PRIORITÉ 1

- ✓ Passage pour piétons* de base dans les **12 heures**
- ✓ Sel ou sable épandu dans les **2 jours**

PRIORITÉ 2

PRIORITÉ 3

- ✓ Passage pour piétons* de base dans les **1 jour**
- ✓ Sel ou sable épandu dans les **3 jours**

PRIORITÉ 4

- ✓ Passage pour piétons* de base dans les **3 jours**
- ✓ Sel ou sable épandu dans les **4 jours**

*Passage pour piétons de base signifie que la neige a été enlevée ou soufflée.

ENTRETIEN QUOTIDIEN

Les trottoirs sont entretenus et surveillés quotidiennement au cours de l'hiver afin d'assurer un passage sécuritaire.

Pour rapporter tout sujet de préoccupation, communiquez avec notre équipe de service à la clientèle au 658-4455 ou service@saintjohn.ca.

Une carte des trottoirs entretenus dans Saint John ainsi que le plan de gestion hivernal complet sont offerts sur saintjohn.ca

